

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société CHANUT Déménagements dont le siège social est
situé au PUY EN VELAY (43000) en vue de réserver un emplacement permettant le
stationnement d'un PL 19 tonnes et sa remorque, rue de la Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie, et le stationnement des véhicules sera interdit,
le lundi 29 et le mardi 30 septembre 2025 de 8 heures à 20 heures ; l'emplacement devant le
15 rue de la mairie sera réservé au Poids Lourd appartenant à la société demandeur ;

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 19 septembre 2025
Le Maire,
Antoine PICHON

